
Travaux Du Groupe, 1899-1901 (French Edition)

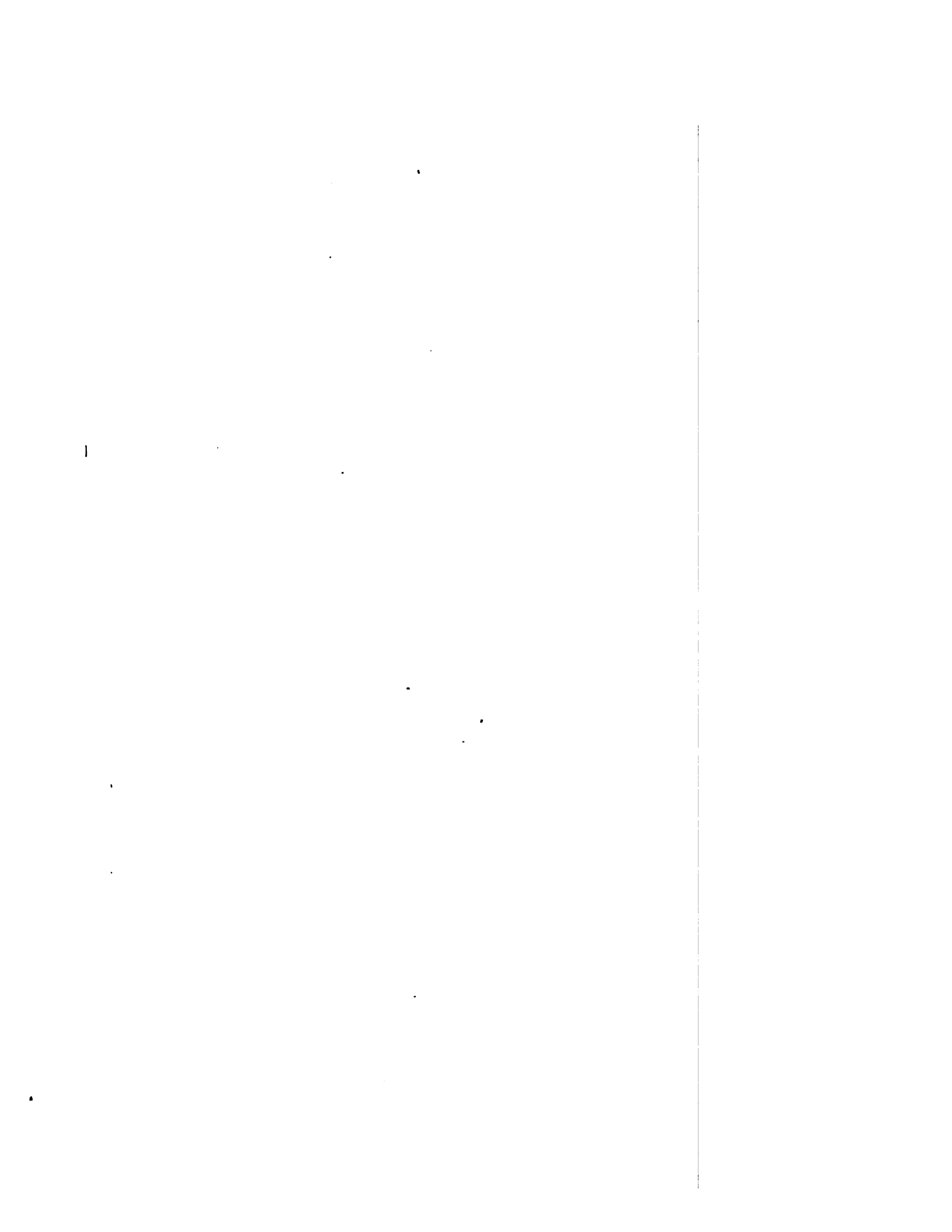
#International Association Of Penal Law.

Title: Travaux Du Groupe, 1899-1901 (French Edition)

Author: #International Association Of Penal Law.

This is an exact replica of a book. The book reprint was manually improved by a team of professionals, as opposed to automatic/OCR processes used by some companies. However, the book may still have imperfections such as missing pages, poor pictures, errant marks, etc. that were a part of the original text. We appreciate your understanding of the imperfections which can not be improved, and hope you will enjoy reading this book.





371.

crime

UNION INTERNATIONALE DU DROIT PÉNAL.

GROUPE RUSSE.

TRAVAUX DU GROUPE

(1899 — 1901).



ST.-PÉTERSBOURG.

1902.

PRINTED IN RUSSIA.



Cntr
I 616

NOV 7 1968

Table des Matières.

Statuts du Groupe	1
-----------------------------	---

Procès-verbaux des Séances.

<i>Séance d'inauguration du 23 Novembre 1899.</i>	3
<i>Séances du Comité des 25 Novembre 1897, 17 Janvier, 17 Mars, 24 Septembre et 22 Novembre 1898, 3 Janvier 1899.</i>	8—18

Bulletin du Premier Congrès.

<i>Séance du 4/16 Janvier 1899.</i>	19
» » La condamnation conditionnelle	26
<i>Séance du 5/17 Janvier 1899.</i> La condamnation conditionnelle (<i>Suite</i>)	37
» » Résolutions	69

Procès-verbaux des Séances du Comité.

<i>Séances des 7 et 20 Mars, 7 Mai, 1^{er} Octobre, 26 Novembre et 21 Décembre 1899, 8 et 28 Janvier, 13, 16 et 19 Février, 12 Mars et 2 Avril 1900.</i>	72—91
Annexe: Feldstein. — Projet de règlement normal de la Société de patronage des libérés.	93

Bulletin du II^e Congrès.

<i>Séance du 17 Février/1^{er} Mars.</i>	
Ouverture du Congrès	97
Des criminels d'accident	106

— II —

<i>Séance du 18 Février/2 Mars.</i>	
De la libération conditionnelle avant terme	125
De la protection légale de l'enfance	154
<i>Séance du 19 Février/3 Mars.</i>	
De la protection légale de l'enfance (<i>Suite</i>).	159
Clôture du Congrès	171
Procès-verbaux des Séances du Comité.	
<i>Séance du 12 Septembre 1900.</i> 173	
Projet de règlement de la Société Générale du patronage	177
Projet normal de règlement d'une Société de patronage	180
<i>Séances des 5 Novembre et 8 Décembre 1900, 7 et 24 Janvier, 2 et 24 Février, 12, 22 et 30 Mars, 5 et 30 Avril, 23 Septembre 1901.</i> 183—215	

Bulletin du III^e Congrès.

(Congrès de Moscou).

<i>Séance du 4/17 Avril.</i>	216
Ouverture du Congrès	
<i>Séance de nuit du 4/17 Avril.</i>	
Des mesures propres à favoriser le développement du patronage en Russie	226
<i>Séance du 5/18 Avril.</i>	246
<i>Séance du 5/18 Avril.</i>	
L'enquête psychologique au tribunal criminel.	257
<i>Séance de nuit du 5/18 Avril.</i>	
La libération conditionnelle avant terme.	263
<i>Séance du 6/19 Avril</i>	280
<i>Séance du 6/19 Avril.</i>	
Communications de M. Astroff et du P. Fudel.	288
<i>Séance du 7/20 Avril.</i>	
Clôture du Congrès	289

Union internationale des eriminalistes.

Groupe russe.

STATUTS

du Groupe russe de l'Union internationale des criminalistes.

Approuvé, en vertu du § 145 des Statuts des Universités Impériales russes, sanctionnés par S. M. l'Empereur.

Le Ministre de l'Instruction Publique, Secrétaire d'Etat, Comte Délianow. 5 juin 1897.

1. Un Groupe russe de l'Union internationale des criminalistes est institué près la Société Juridique attachée à l'Université Impériale de St-Pétersbourg, dans le but de procéder à l'élaboration scientifique, la propagation et l'application des principes du droit criminel, conformément aux buts de l'Union et aux conditions de la vie russe.

2. Le Groupe russe se compose des membres russes de l'Union, élus et présentés à l'Union par le comité de la section russe, ainsi que de tous les membres russes faisant partie de l'Union au jour de l'autorisation des présents Statuts.

3. Le Groupe russe réunit des matériaux touchant les questions soumises à la délibération de l'Union, propage les principes du droit criminel par la voie de la presse, de conférences publiques, de lectures, etc., rédige les rapports russes pour les congrès de l'Union et résout les questions soumises par l'Union à la délibération des sections ou soulevées par le groupe lui-même.

4. Le groupe est administré par un comité composé d'un président et de trois membres, élus pour deux ans par l'assemblée du Groupe; un des membres remplit les fonctions de secrétaire, un autre, celles de trésorier, le troisième, celles de bibliothécaire du Groupe. En outre, l'assemblée élit pour chacun des

emplois susdits un suppléant pour remplacer tout démissionnaire avant terme.

Note. L'administration des affaires du Groupe est confiée jusqu'à la convocation de la première assemblée du Groupe, aux membres russes de l'Union internationale des criminalistes résidant à St-Petersbourg.

5. Les assemblées du Groupe sont convoquées par décision du comité, au moins une fois par an et en des localités fixées par le comité. Les assemblées élisent les membres de l'administration, examinent et autorisent les comptes-rendus du comité, comme elles examinent et débattent également les questions soumises par l'Union ou soulevées au sein même du Groupe.

6. Dans le cas où il serait question de convoquer un congrès international de l'Union sur le terrain russe, le comité doit s'occuper de son organisation, et en cas de nécessité, on élit un comité d'organisation spécial.

7. Les ressources du Groupe russe se composent: a) des cotisations annuelles des membres de l'Union.

Le comité a le droit de doubler les cotisations des membres russes pour couvrir les dépenses locales et de s'entendre avec le bureau de l'Union au sujet du paiement des cotisations à la caisse commune de l'Union et de leur montant;

b) des subsides, qui pourraient être alloués au Groupe par des institutions gouvernementales ou publiques;

c) des dons au profit du Groupe;

d) du produit des publications du Groupe, ainsi que de celui des conférences publiques organisées par le Groupe, des expositions, etc.

8. Le Groupe russe possède un sceau spécial; le président du Groupe est reconnu pour son représentant.

9. Si le Groupe était dissous, ce qui lui appartient passera à la Société Juridique attachée à l'Université Impériale de St-Petersbourg.

10. Des modifications ou des additions peuvent être faites aux présents Statuts par la décision de la majorité des deux tiers des membres de l'assemblée du Groupe et avec la sanction des autorités compétentes.

Procès-verbal

de la séance d'inauguration du Groupe russe du 23 novembre 1897.

La séance est ouverte à 2 h. de l'après-midi, dans la salle du Ministère de la Justice, par un discours du fondateur du Groupe, représentant du comité central de l'Union internationale des criminalistes, M. le professeur Foinitsky, lequel, après avoir tracé l'histoire de l'Union et ses buts ajouta: «Nous nous sommes joints à l'Union pour la poursuite des mêmes buts, sans nous embarrasser toutefois par les réglemens de son statut et par son *credo*, car ces buts laissent le champ libre pour tout travail scientifique dans le domaine du droit pénal. L'Occident possède certainement un nombre suffisant de ses propres savants travailleurs, et notre adjonction à l'Union ne peut avoir une portée sérieuse pour l'Union, et surtout pour nous-mêmes, que si, selon les réserves directes du statut de la section russe, nos travaux sont dirigés, non seulement dans un sens conforme aux buts de l'Union, tels qu'ils viennent d'être exposés, mais encore aux «conditions de la vie russe». Nous occupons, de ce fait, par rapport à l'Union, une position entièrement indépendante, et nous obtenons la possibilité de profiter de son immense érudition et de sa grande expérience, sans être nullement embarrassés par celles de ses conclusions qui ne sont pas imposées par les besoins et les exigences de notre patrie. En inaugurant son existence, le Groupe russe de l'Union internationale a en vue les intérêts et les besoins de la jurisprudence russe. Le développement ultérieur de cet état de choses, fort important pour nous, Messieurs, pour l'établissement de nos rapports avec l'Union internationale, doit être l'un des soins les plus urgents de notre comité.

«Notre Groupe, pour l'objet de ses travaux et des buts poursuivis, se trouve étroitement rattaché aux sociétés juridiques de la Russie, et nous ne sommes, nous-mêmes, qu'un rejeton de la Société de St-Pétersbourg, aux efforts de laquelle nous sommes redevables, en beaucoup de choses, de notre existence. Mais cette intime liaison n'entraîne aucun danger de collision, de choc ou de préjudice pour l'une ou l'autre de ces oeuvres. Bien au contraire. Les sociétés juridiques se consacrent de préférence à l'étude dogmatique du droit et de la procédure russes; notre Groupe, lui, comporte une vaste étude de la criminalité et de la peine au point

de vue des moeurs russes, et cela exigera, sans nul doute, non seulement la collaboration des juristes, mais encore celle des statisticiens, des économistes politiques, des médecins et de représentants des branches diverses de l'administration, surtout de la branche pénitentiaire. Lorsqu'elles posent des questions *de lege ferenda*, les sociétés juridiques se maintiennent nécessairement, ainsi qu'il le faut pour le succès de leur activité, dans la sphère de la législation positive; tandis que la sphère de nos travaux s'élargit bien au-delà de ces limites, par le caractère local de la criminalité et du régime pénal qui entre dans l'objet des investigations de l'Union et de notre Groupe. Les sociétés juridiques sont des institutions locales, n'existant que dans certaines villes, auxquelles se borne leur rayon. Le Groupe russe de l'Union internationale rayonne lui sur la Russie tout entière; il a obtenu le droit de convoquer les réunions de son comité, ainsi que les réunions générales, à tel endroit de l'empire qu'il lui plairait de choisir. Grâce à ce droit-là, notre Groupe peut même être fort utile aux sociétés juridiques de notre pays, en leur facilitant les moyens de se rapprocher et de s'unir. En revanche, le concours des sociétés juridiques, dont l'épanouissement entre dans les intérêts du Groupe est fort important pour celui-ci. Et, comme le Statut de l'Union internationale n'exclut pas la participation des représentants de la magistrature, en qualité de membres, il est évident que notre Groupe ouvrira largement ses portes à toutes les sociétés juridiques de notre pays; à son tour, le Groupe acceptera toujours volontiers le titre de membre des autres sociétés juridiques.

«Notre Groupe se trouve également en contact fort étroit avec les institutions de bienfaisance et autres, tant gouvernementales que privées, dont la sphère d'activité englobe, directement ou indirectement, la tâche de prévenir les crimes et d'organiser l'existence des individus côtoyant la criminalité, tels que les comités de secours aux indigents, la curatelle des maisons de travail, le patronage, etc. D'un autre côté, il y a nombre de branches dans cet ordre d'idées, absolument indispensables dans la lutte avec la criminalité, mais nullement encore organisées chez nous. Le premier devoir de notre section sera, naturellement, d'entrer en rapports avec les institutions de cette espèce déjà existantes et d'employer ses efforts à créer des institutions du même genre qui n'existent pas encore, mais dont la nécessité se fait fortement sentir. Le châtement, qui est, de par son essence même, une privation pour le condamné, est en même

temps une mesure pénible pour l'Etat qui l'applique. Diminuer l'application des peines,—ce serait procurer des avantages essentiels, tant à l'individu qu'à la société. Cette idée n'est pas nouvelle: elle avait déjà été exprimée chez nous par l'Impératrice Catherine II, qui avait précisément déclaré qu'il valait mieux prévenir les crimes que les châtier. Mais comme on a encore fait peu de chose pour réaliser cette idée, et combien il est important de la mettre largement en pratique!

«On peut en même temps prédire avec assurance, et cela sans être aucunement prophète, que le chemin de fer Transsibérien et les réformes nouvelles qui s'appliquent à cette région lointaine, réclameront bientôt une réorganisation fondamentale de notre système pénal, qu'on se verra forcé d'adapter aux conditions nouvelles. L'impossibilité de l'application de la déportation, en tant que mesure de sécurité pour la métropole, impossibilité qui se dessine de plus en plus nettement, soulève la question de nouvelles mesures, complémentaires de la peine infligée, propres à sauvegarder la sécurité publique contre les criminels endurcis, complètement inaptes à la vie en liberté au moment de l'expiration du terme de leur condamnation judiciaire. Il faudra songer également à prendre diverses mesures en vue de faciliter aux libérés la transition à l'existence libre, en adoucissant la brusquerie de cette transition. Les représentants de la science occidentale en général, et l'Union internationale en particulier, possèdent là-dessus quantité de notions, fort utiles à étudier.

«Bref, Messieurs, il existe, dans le domaine de la criminalité, une foule d'intérêts et de besoins de notre pays qu'il faut servir dans les bornes de la justice, de l'humanité, et d'une politique raisonnable, et ce service apparaît comme une oeuvre de pressante nécessité d'état, tant dans le domaine pratique, que dans le domaine scientifique.

«Nombre de russes ont déjà répondu avec empressement aux demandes de participation à cette oeuvre nationale, à laquelle doit travailler le Groupe russe de l'Union internationale du droit pénal. La Société Juridique de St-Petersbourg a rédigé notre statut, dont elle a obtenu la sanction. Notre très honoré hôte et collègue, M. Mouraview, auquel nous devons aujourd'hui une hospitalité qu'il avait déjà accordée maintes fois aux membres de l'Union, a déjà pris une part importante à cette oeuvre; notre vénérable Ministre de l'Instruction Publique, le comte Délianow, auquel nos statuts